

Projet Éducatif du Campus scolaire

2022

I.	LA RAISON D'ÊTRE DE L'ÉCOLE DU SENS	2
A.	<i>Les quatre dimensions de la raison d'être</i>	2
B.	<i>L'enjeu pour l'École du sens</i>	2
C.	<i>Des vertus au système des valeurs</i>	3
1)	Les vertus cardinales	3
2)	Les huit valeurs.....	4
II.	DE L'ÉCOLE DU SENS AU CAMPUS SCOLAIRE	5
A.	<i>Les neuf buts éducatifs</i>	5
B.	<i>La coéducation</i>	6
C.	<i>La question épineuse de la laïcité à l'école</i>	6
1)	La définition du régime de la laïcité	6
2)	Les conséquences pour le Campus scolaire.....	7

Le projet éducatif, posant la vision et la philosophie de l'École du sens, est porté par la « communauté compréhensive », c'est-à-dire la communauté éducative constituée de tous ses hôtes, qu'ils soient élèves, éducateurs, familles ou de tous les partenaires désireux d'en partager l'aventure humaine¹.

En ce sens, le projet éducatif de l'École du sens se fonde sur une raison d'être et promeut des vertus qui se manifestent selon une axiologie, ou système de valeurs.

Se proposant d'incarner cette raison d'être, ces vertus et valeurs, le Campus scolaire se déploie selon des buts éducatifs, mis en œuvre par le projet pédagogique au sein de l'établissement scolaire secondaire hors contrat.

En outre, le projet éducatif du Campus scolaire s'inscrit dans le cadre du régime de la laïcité, sur lequel il convient de revenir pour en préciser les principes et conséquences en termes éducatifs.

Il s'agit *in fine* de mettre en œuvre le changement de paradigme profond : passer de la transmission des savoirs à la révélation de l'être de chacune et chacun.

¹ Voir La Charte des valeurs de l'École du sens : <https://www.lecole-du-sens.fr/la-charte-des-valeurs>.

I. La raison d'être de l'École du Sens

Une raison d'être se déploie selon quatre dimensions : 1) ce qui est à l'origine, 2) ce qui met en mouvement, 3) la matérialité ou le vécu et 4) la finalité². La raison d'être de l'École du sens vise à promouvoir quatre vertus qui se manifestent selon huit valeurs.

A. Les quatre dimensions de la raison d'être

L'École du sens est un écosystème pédagogique qui se conçoit comme un laboratoire intégral de recherche-action rassemblant des « chercheurs en sciences » et « des chercheurs de sens » de tout âge, de toute origine sociale, culturelle et religieuse.

Inspirée de la pédagogue italienne Maria Montessori (1870-1952) et du penseur français de la complexité, Edgar Morin (1921), l'École du sens a pour finalité, face aux grands défis anthropologiques, technologiques, numériques et environnementaux, de former et d'accompagner toutes les personnes âgées de 0 à 99 ans à devenir :

- les auteurs de leur vie et de notre destinée commune, c'est le fondement,
- les artisans de leur émancipation et de notre libération collective, c'est la mise en mouvement
- les acteurs de leur épanouissement et de notre « mieux vivre-ensemble », c'est le concret, le vécu
- les artistes de leur présent et de notre demain, c'est aussi la mise en mouvement.

La finalité de l'École du sens est de bâtir ensemble une société plus juste et apaisée, plus fraternelle et durable.

B. L'enjeu pour l'École du sens

L'enjeu pour l'École du sens est la **transformation des pratiques pédagogiques** selon le *process* de recherche-action-formation. Dès lors, il s'agit de :

- analyser et comprendre les pratiques éducatives et pédagogiques,
- repérer et collecter les innovations,
- expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes pédagogiques en vue de révéler l'être de chacune et chacun tout en s'appuyant sur des savoirs académiques,
- tester et incarner des façons de révéler l'être de chacune et chacun,
- accompagner et former les pédagogues et les éducateurs,
- diffuser et proposer des pratiques innovantes,
- promouvoir et tendre vers une école solidaire, inclusive et durable.

² Aristote, *La métaphysique*, traduction Jules Tricot, 200, livre A, chapitre III, 983a, p. 21-26,

Au nom du principe hologrammatique mis en évidence par le sociologue Edgar Morin (« le tout est dans la partie et la partie est dans le tout »), cette finalité ou raison d'être irradiée, en la fécondant, le Campus scolaire.

C. Des vertus au système des valeurs

En vue de réaliser cette raison d'être, quatre vertus et une axiologie s'incarne dans les relations et les pratiques pédagogiques déployées au sein de l'ensemble des dispositifs et organismes rattachés/inspirés par l'École du sens, y compris le Campus scolaire.

1) Les vertus cardinales³

Les vertus⁴ qu'il s'agit de révéler en chaque membre de la communauté éducative sont au nombre de quatre.

La première vertu est **la justice**. Aussi ancienne que la philosophie, la réflexion sur la justice occupe une place prépondérante tant dans la pensée contemporaine que dans nos vies. Il est possible de la définir comme « la relation à autrui orientée selon un partage en référence à un étalon de répartition ».

Il existe cinq principaux étalons de justice ou règles de mesure :

- la loi⁵,
- le cas d'espèce qui prend en compte une situation spécifique ou équité⁶,
- le mérite⁷,
- la part égale pour chaque personne au nom de leur égale dignité⁸,
- le besoin de chacune et de chacun⁹.

³ Chez Platon, elle est cette excellence naturelle (*arété* en grec) qui permet d'organiser la cité idéale en valorisant quatre vertus cardinales : la sagesse, le courage, la tempérance et la justice.

⁴ Aristote donne une définition précise de la vertu : « Ainsi donc la vertu est une disposition à agir d'une façon délibérée, consistant en une médiété relative [juste milieu] à nous, laquelle est rationnellement déterminée et comme la déterminerait l'homme prudent ». *Éthique à Nicomaque*, traduction de Jules Tricot, Paris, Vrin, 1959, II, 6, 1106b-1107a, p.106. La vertu est une pratique mesurée accomplissant excellemment un être humain. En grec, vertu est *arété* qui signifie « excellence ». Dès lors, l'*arété* ou vertu désigne donc l'aptitude à faire quelque chose, le pouvoir de remplir parfaitement une fonction ou d'accomplir une tâche jusqu'à l'excellence.

⁵ *Éthique à Nicomaque*, V, 5, 1130b, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, p. 223.

⁶ *Éthique à Nicomaque*, V, 4, 1137b, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, p. 267-268.

⁷ *Éthique à Nicomaque*, V, 5, 1130b-1131a, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, p. 224-225.

⁸ *Éthique à Nicomaque*, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, V, 5, 1130b-1131a, p.225-226.

⁹ La première référence à la justice « chacun selon ses besoins » se trouve dans la bible, dans les *Actes des apôtres*, (2, 44-45), formule qui inspirera Karl Marx et sera reprise telle quelle : Marx, K., *Critique du programme du parti ouvrier allemand*, Paris, La Pléiade, [1875] 1963, p. 1420.

La deuxième vertu est **l'intelligence**. L'étymologie d'intelligence¹⁰ aiguille sur une définition porteuse de sens pour notre temps : faculté à comprendre l'essentiel parmi un ensemble de signes et d'informations. Révéler l'intelligence de chacun, c'est l'amener à déployer son « intellect », c'est-à-dire « ce par quoi l'âme pense et conçoit »¹¹, à mieux se comprendre et mieux comprendre le monde.

La troisième vertu est **le courage** comme force d'âme qui ne se laisse pas ébranler par la crainte. Aristote précise : le courage, fruit d'une compréhension des dangers rejette la lâcheté comme excès de crainte, de peur¹² et la témérité comme excès de confiance en soi¹³. Le courage est ce qui nous permet d'affronter nos peurs et d'endurer les peines et les obstacles que nous rencontrons tout en persévérant dans nos choix¹⁴.

La quatrième vertu est **l'autonomie**. L'autonomie est la capacité de chaque personne à déterminer elle-même son mode d'organisation ou les règles auxquelles elle se soumet dans le respect de la relation à autrui. L'autonomie pour reprendre Kant est la « propriété qu'à la volonté d'être à elle-même sa loi » dans « les limites des lois morales »¹⁵.

2) Les huit valeurs

Les valeurs¹⁶ de l'École du Sens sont au nombre de huit.

1) 2) 3) « **Liberté-Égalité-Fraternité** », devise de la République française posée dans l'article 1 de la constitution de la V^e République.

4) **L'hospitalité**, trésor des civilisations et de l'histoire de l'humanité, conçue comme la qualité de celle et celui qui accueille et est accueilli-e par autrui en toute sécurité pour créer des alliances, l'hospitalité considère l'étranger comme son semblable au regard de la diversité des cultures et de la pluralité des croyances, L'hospitalité s'incarne dans des pratiques individuelles et collectives ainsi que des rites. Elle manifeste notre empathie partagée, notre

¹⁰ Le terme intelligence de la langue française est emprunté au latin *intelligentia*, lui-même dérivé du latin *intellegere* (« discerner, démêler, comprendre, remarquer ») dont le préfixe inter (« entre, parmi ») et le radical legere (« ramasser, recueillir, choisir ») donnent le sens étymologique « choisir entre, ramasser parmi (un ensemble) » : *Dictionnaire historique de la langue française* (sous la direction d'Alain Rey), Paris, 1992, p. 1855-1856.

¹¹ Aristote, *De l'âme*, traduction d'Edmond Barbotin Paris, Gallimard, 1989, 429a, p. 89.

¹² *Éthique à Nicomaque*, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, II, 7, 1107b, p.108-109.

¹³ *Éthique à Nicomaque*, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, III, 10, 1115b, p.151.

¹⁴ *Éthique à Nicomaque*, traduction Jules Tricot, Paris, Vrin, [1959] 2001, II, 12, 1117a, p.158.

¹⁵ Kant, « Fondements de la métaphysique des mœurs », *Œuvres complètes*, tome 2, Paris, Gallimard, La Pléiade, Ak IV, 447, [1785] 1985, p. 316.

¹⁶ Une valeur est un principe, une norme, une qualité qui fait référence et induit des pratiques/conduites sociales. Voir aussi la définition qu'en donne le philosophe allemand du politique Léo Strauss dans ouvrage *Qu'est-ce que la philosophie politique ?* (1959) : « nous pouvons toujours juste dire que les valeurs désignent à la fois des choses préférées et des principes de préférence » : Léo Strauss, *Qu'est-ce que la philosophie politique ?*, Paris, PUF, [1959] 1992, p. 23.

ouverture d'esprit et notre considération respectueuse de chacune et chacun. Notre humanité accueille et sert avec sincérité et authenticité l'humanité de l'autre pour vivre ensemble.

5) **La bienveillance** entendue comme la qualité de celle et celui qui veut du bien à autrui.

6) **La coopérativité** conçue comme la qualité de celles et ceux qui œuvrent ensemble pour un monde meilleur.

7) **La créativité** : élan de l'imagination et promesse de conquêtes, la créativité est la qualité de celle et celui qui tire du néant quelque chose pour le faire grandir en le partageant avec les autres. Valeur essentielle pour innover avec audace, développer des synergies et inventer dès aujourd'hui le monde de demain, la créativité donne le souffle pour la transformation du monde.

8) **La responsabilité** : vertueuse sur le plan éthique, la responsabilité est la qualité de celui et celle qui remplit solennellement un engagement pris lors d'un contrat moral, écrit ou verbal. Cet engagement signifie répondre à ses obligations avec honnêteté et intégrité, individuellement et collectivement, dans le cadre de ses activités et engagements qu'ils soient professionnels et/ou bénévoles. La responsabilité se manifeste par un sens accru de la coopération et la mise en commun confiante des actes et des paroles. Au cœur de la communauté, se crée ainsi un environnement sain et positif pour aussi bien agir et travailler soit ensemble et/ou de manière autonome. Cette responsabilité se concrétise aussi bien en direction de chaque être humain qu'envers notre environnement naturel, plus que jamais mis en péril par l'humanité.

II. De l'École du sens au Campus scolaire

A. Les neuf buts éducatifs

Neuf buts émaillent le projet éducatif du campus scolaire.

Le développement harmonieux des adolescents en pleine évolution psychique et physique pour **révéler leur être** dans ce monde,

La connaissance du sens d'autrui et de l'interdépendance sociale, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle globale, en vue de saisir la vertu essentielle à toute vie en société qu'est **la justice**,

Le développement, d'une part, de l'esprit critique et d'autre part, des capacités d'abstraction et de modélisation à partir de cas concrets, pour favoriser l'intelligibilité de soi et du monde et stimuler la vertu capitale qu'est **l'intelligence**,

L'engagement et la prise de **responsabilité** pour qu'ils apprécient la vertu qu'est **le courage**,

La capacité à faire des choix pour développer **leur autonomie**,

Le développement de **leur créativité** en vue de leur permettre de se projeter dans leur vie,
La « mise en commun des paroles et des actes » (Aristote) au fil d'échanges de points de vue, de délibérations et de **coopération** pour développer une **citoyenneté active**,

La connaissance critique et la maîtrise de différents **langages et codes** (langues vivantes et étymologie, expressions corporelles et artistiques, langages scientifiques et informatiques, médiologie) afin de pouvoir s'intégrer dans tous les milieux sociaux, économiques et culturelles,

La connaissance et la maîtrise des **méthodes et procédures** pour résoudre des problèmes ou mener des projets -tâtonner, prendre des initiatives, expérimenter, se tromper, évaluer, recommencer- en vue de trouver pleinement sa place dans notre monde complexe et incertain et dans notre société sans cesse en mouvement.

B. La coéducation

La coéducation est une dynamique collective et coconstruite qui consiste à cheminer avec tous les membres de la communauté éducative, constituée des élèves, des éducateurs, des familles ou de tous les partenaires désireux d'en partager l'aventure humaine.

À ce titre, aux côtés de la « communauté adolescente », est créée une « communauté de parents chercheurs » qui s'informent, se forment, s'entraident et communiquent régulièrement lors de rencontres aussi bien formelles qu'informelles.

Fondée sur la confiance, le dialogue et la communication, cette « communauté de parents chercheurs » chemine avec les éducateurs au service des adolescents. Rejetant l'argument d'autorité, la coéducation valorise la spontanéité, la créativité, l'autonomie et le consentement des adolescents.

C. La question épineuse de la laïcité à l'école

1) La définition du régime de la laïcité

Au regard de l'histoire de France, considérant le rapport d'Aristide Briand daté du 4 mars portant sur la séparation des Églises et de l'État, la loi du 9 décembre 1905, dite de « Séparation des Églises et de l'État », la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, la Constitution du 4 octobre 1958 de la V^e République et étant donné la jurisprudence du Conseil d'état, le régime de la laïcité se définit comme « le **cadre juridique et politique qui a pour principe la liberté de conscience et dont les manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public établi par la loi** »¹⁷. Par conséquent, la laïcité n'est pas une valeur qui vaudrait plus ou moins selon les cas ou les situations, elle est un cadre juridique et politique qui repose sur trois principes.

¹⁷ Olivier Bobineau, *Former des imams pour la République. L'exemple français*, (préface d'Émile Poulat), Paris, CNRS Éditions, mars 2010 ; *Notre laïcité ou la religion dans l'espace public. Entretiens avec Emile Poulat, (avec Bernadette Sauvaget)*, Paris, Desclée de Brouwer, septembre 2014 ; « La spécificité du régime français de laïcité. Grilles de lecture à partir des sciences humaines », *Revue d'éthique et de théologie morale*, n°269, juin 2012, pp.49-74

Le premier principe est le principe de **liberté de conscience** est d'ordre constitutionnel. Il est en quelque sorte « absolu », c'est-à-dire indépendant de tout autre principe, autosuffisant, il est la « cause première » du reste de l'édifice juridique du régime de la laïcité. Sa fondation se trouve dans l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Dans la loi de « Séparation des Églises et de l'État » du 9 décembre 1905, l'article premier pose en ce sens que : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Le deuxième principe, la neutralité, découle du principe de la liberté de conscience comme principe organisationnel de la puissance publique. Dans cette optique, les agents des pouvoirs publics dans le cadre de leurs fonctions ne manifestent pas leurs opinions religieuses, spirituelles et politiques. Il est selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel un des « principes fondamentaux du service public » (*Décision du 18 octobre 2012, M. Franck M. et autres* (célébration du mariage-« absence de la clause de conscience » de l'officier d'état civil).

Le troisième principe est celui d'**égalité** et de non-discrimination. Le traitement des cultes ne peut être inégal, ce qui est contraire à l'intérêt de l'ordre public remettant en cause la tranquillité ou la paix civile et serait contraire au principe d'égalité de rang constitutionnel¹⁸.

2) Les conséquences pour le Campus scolaire

Dès lors, au sein du Campus scolaire, les discussions sur la religion et les croyances entre les personnes et entre les élèves ne sont pas taboues. Avec bienveillance et respect de la personne, l'éducateur peut répondre aux questions de l'élève. Cependant, l'adulte ne peut en aucun cas faire du « prosélytisme abusif » car la liberté de convaincre sur le plan des convictions et des croyances est limitée par la liberté de l'autre¹⁹.

Le débat sur la laïcité en France est une question épineuse car l'acceptation de cette notion conduit l'école publique à réduire le sujet de la religion à son « strict minimum » historique, renvoyant cette question à la sphère privée et familiale. L'École du Sens s'inscrit dans une compréhension stricte de la loi et affirme que le sujet religieux est un enjeu éducatif essentiel pour trois raisons :

¹⁸ Le principe d'égalité est reconnu depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, aux articles premier (égalité en général), 6 (égalité dans l'accès aux emplois publics) et 13 (égalité devant les charges publiques) ; dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, aux alinéas premier (non-discrimination), 3 (égalité entre les femmes et les hommes), 11 (égalité dans la protection de la santé), 12 (égalité devant les charges résultant de calamités nationales), 13 (égalité d'accès à l'instruction), 16 (égalité avec les peuples d'outre-mer) et 18 (égal accès aux fonctions publiques pour les peuples d'outre-mer). Enfin, la Constitution du 4 octobre 1958 reconnaît dès le Préambule (égalité avec les peuples d'outre-mer) et aux articles premier (non-discrimination), 2 (devise de la République) et 3 (égalité du suffrage).

¹⁹ En effet, « dans une société démocratique où plusieurs religions coexistent au sein d'une même population, il peut se révéler nécessaire d'assortir la liberté religieuse de limitations propres à concilier les intérêts des divers groupes et à assurer le respect des convictions de chacun. » tel est le cas du « prosélytisme abusif » (CEDH, *Affaire Kokkinakis c. Grèce*, Strasbourg, 25 mai 1993) ou « de mauvais aloi » (CEDH, *Larissis et a. c. Grèce*, 24 février 1998.).

La première raison est que **l'égalité** passe par une compréhension de notre monde par tous quelles que soient ses origines sociales, culturelles ou religieuses. Or, la France d'aujourd'hui ne peut être comprise d'un point de vue littéraire, linguistique, géographique, artistique, architecturale, social, politique, etc. sans étudier les textes fondateurs, l'histoire et la culture chrétienne.

La deuxième raison est que **la fraternité** passe par une compréhension des autres et de ce qui les fondent. Que ce soit à cause des soubresauts de notre histoire ou des haines développées dans notre temps, il est essentiel d'étudier les textes fondateurs, l'histoire et la culture des autres religions, notamment l'Islam et la religion juive.

Enfin, **la spiritualité** est un des besoins fondamentaux du développement de l'être humain. C'est pourquoi, il est essentiel pour les jeunes de pouvoir parler et débattre en sécurité sans tabou ni prosélytisme abusif, de ce qu'ils vivent et ressentent dans le respect de chacun.

Par conséquent, cela signifie sur le plan pédagogique la possibilité de traiter des religions qui sont au programme et des sujets religieux, spirituels et éthiques. D'une part, l'étude des textes de référence et des ouvrages théologiques et philosophiques se fera à la lumière de l'approche de sciences humaines, notamment de l'histoire, de la sociologie, de l'anthropologie et de la science politique. D'autre part, des témoignages de personnes pouvant donner un point de vue religieux, spirituel ou éthique²⁰, représentant une diversité de courants, dans le strict respect de la liberté des personnes et des convictions de chacune et chacun, seront proposés aux membres de la communauté éducative sur la base du volontariat.

Validé par le conseil d'administration de l'École du Sens-Centre International de Recherches Pédagogiques en octobre 2021.

²⁰ Cela peut être le témoignage d'un ministre du culte, d'un théologien-ne, d'un-e philosophe, d'une femme ou d'un homme qui a eu une expérience spirituelle, d'une « chercheuse en science » ou d'un « chercheur de sens ».